

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue à l'école Monseigneur-Labrie de Havre-Saint-Pierre, le lundi 21 novembre 2016 à 19h00.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, monsieur Jean-Yves Richard, monsieur André Thériault, monsieur Henry Bond et les commissaires-parents madame Sonia Richard, madame Gina Boudreau et madame Chantale Tanguay.

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général monsieur Marius Richard, le directeur des services financiers monsieur Daniel Vigneault et le directeur des services de l'enseignement monsieur Mario Cyr.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Assermentation
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. **PROCÈS-VERBAL:**
 - 4,1 Acceptation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016
 - 4,2 Suivi
5. **DIRECTION GÉNÉRALE:**
 - 5,1 Clientèle officielle au 30 septembre 2016
 - 5,2 Adoption du calendrier de conservation et autorisation de signature
 - 5,3 Information
6. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS:**
 - 6,1 Information
7. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES:**
 - 7,1 Information
8. **DIRECTION DES FINANCES DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT:**
 - 8,1 Acceptation des états financiers 2015-2016
 - 8,2 Acceptation du rapport du vérificateur externe
 - 8,3 Régime d'emprunt à long terme
 - 8,4 Information
9. **AFFAIRES DIVERSES:**
 - 9,1 _____
 - 9,2 _____
 - 9,3 _____
10. **POINTS DES COMMISSAIRES**
 - 10,1 _____

10,2 _____

10,3 _____

11. Correspondance

12. Questions des membres

13. Questions de l'assemblée

14. Levée de la réunion

ASSERMENTATION

Monsieur Marius Richard procède à l'assermentation de mesdames Sonia Richard et Chantale Tanguay représentantes du comité de parents et madame Gina Boudreau représentante du comité EHDAA au conseil des commissaires.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No. CC-3110-2016

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2016

Résolution No. CC-3111-2016

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Nathalie Bernier et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016 soit accepté tel qu'il apparaît au livre des délibérations.

ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Résolution No. CC-3112-2016

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même Loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation du Ministre, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la Ministre de la Culture et des Communications ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement d'adopter le calendrier de conservation préparé par Solutions Documentaires GESTAR et d'autoriser monsieur Mario Cyr, secrétaire général à le signer et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015-2016

RÉSOLUTION No. CC-3113-2016

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Henry Bond et résolu unanimement d'accepter les états financiers au 30 juin 2016 tel que présentés.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Résolution No. CC-3114-2016

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement d'accepter le rapport du vérificateur externe pour l'année terminée le 30 juin 2016.

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Résolution No. CC-3115-2016

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 695 000,00\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-YVES RICHARD, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncés ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 695 000,00\$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces

emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président
ou le directeur général
ou le secrétaire général

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

INFORMATIONS

4,2 Monsieur Marius Richard fait le suivi du procès-verbal. Il mentionne qu'il n'y aura pas d'ententes de scolarisation avec le Ministère des affaires indiennes.

Il fait un suivi des appels d'offres du déneigement. L'entreprise Romain Boudreau sera l'entrepreneur mandaté pour le déneigement des trois écoles pour Havre-Saint-Pierre.

5,1 Monsieur Marius Richard présente la clientèle au 30 septembre 2016, diminution de 25 élèves comparativement à l'année précédente.

6,1 Monsieur Mario Cyr donne de l'information sur l'implantation obligatoire des connaissances en orientation scolaire et professionnelle et de l'éducation à la sexualité en 2017-2018.

7,1 Monsieur Marius Richard fait un suivi des embauches réalisées et à venir.

CORRESPONDANCE

Le directeur général informe le conseil des commissaires de la correspondance suivante :

- Demandes d'accès à l'information
- Projet de Loi 105
- MÉES

- Espoir de Shelna
- Municipalité de Baie-Johan-Beetz
- ACSCN
- FCSQ (Projet de politique sur la réussite éducative)

LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution No. CC-3116-2016

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Nathalie Bernier et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19h25.

Jean Parisée, président

Mario Cyr, secrétaire général